



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

La loi fédérale sur les professions de la santé et ses dispositions d'exécution entrent en vigueur le 1er février 2020

Lors de sa séance du 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur, au 1er février 2020, la version révisée de la LPSan et de ses dispositions d'exécution. Par conséquent, des exigences uniformes seront valables dans toute la Suisse pour sept professions de la santé en matière de formation et d'exercice sous propre responsabilité professionnelle.



L'objectif de la nouvelle LPSan est d'harmoniser les exigences pour les formations afin de garantir la qualité des soins dans les domaines suivants : soins infirmiers, physiothérapie, ergothérapie, sage-femme, nutrition et diététique, optométrie et ostéopathie.

La loi prévoit également l'accréditation obligatoire des filières d'études de ces professions afin d'assurer la qualité de la formation. Enfin, elle définit les conditions auxquelles les membres de ces sept professions de la santé peuvent obtenir une autorisation de pratiquer. Les cantons sont compétents pour l'octroi de ces autorisations et pour la surveillance.

Vous trouverez ici d'autres documents ou informations : <https://bit.ly/35X9QIU>

Source :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/gesundheitsberufe-der-tertiaerstufe/bundesgesetz-ueber-die-gesundheitsberufe.html>